

Service environnement
19 rue Montesquieu
BP 90795
85000 La Roche-Sur-Yon

La Roche-Sur-Yon, le 27 novembre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28 avril 2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL LES DEUX CÉILLETS

Les Cèillets
85230 SAINT GERVAIS

Nos Références : 25-2230 KM/PM
Code AIOT : 0058502888

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28 avril 2025 dans l'établissement EARL LES DEUX CÉILLETS, implanté « Les Cèillets » - 85230 Saint-Gervais. L'inspection a été annoncée le 11 avril 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LES DEUX CÉILLETS
- Les Cèillets - 85230 Saint-Gervais
- Code AIOT : 0058502888
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage de volailles répertorié par arrêté préfectoral n°93-DIR/1-277 du 09 mars 1993, complété par l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 02-DRCLE/1-568 du 19 novembre 2002, pour 39600 emplacements au régime de l'enregistrement.

L'exploitation dispose de 2 bâtiments de 800 m² et 1 000 m².

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Déclaration de cessation d'activité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R512-46-25	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a cessé l'élevage de volailles fin mars 2025 mais ne l'a pas déclaré au service de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration de cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R512-46-25
Thème(s) : Élevage, Dossier
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>I. - Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.</p> <p>II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :</p> <p>1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;</p> <p>2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;</p> <p>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</p> <p>4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.</p> <p>III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le jour de l'inspection, l'exploitante déclare que l'activité volailles a cessé un mois auparavant. Il est constaté le démontage du matériel informatique de gestion de l'alimentation et de l'abreuvement ainsi que l'absence d'animaux dans les bâtiments.</p> <p>La bonbonne de gaz aurait été vidée et elle est complètement déconnectée des bâtiments (tuyau coupé).</p> <p>Les exploitants prévoient de changer la destination des bâtiments et de faire de l'hivernage de véhicules.</p> <p>La cessation d'activité n'a toutefois pas été signalée au service de l'inspection.</p>

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Envoyer la demande de cessation d'activité au bureau de l'environnement de la préfecture de Vendée.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : ***Demande d'action corrective***

Proposition de délais : ***15 jours***